

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-098

OBJET :
NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 ;

Vu la délibération n° 2026-035 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'information réalisée par voie d'affichage et de publication en ligne sur le site internet de la commune le 30 mars 2026 ;

Vu la proposition du 27 mars 2026, faite par l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales) ;

Vu la proposition du 02 avril 2026, faite par le Secours Catholique ;

Vu la proposition du 10 avril 2026, faite par l'O.H.R.P.A. (Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées) ;

Vu la proposition du 13 avril 2026, faite par l'Anef Ferrer ;

Vu la proposition du 13 avril 2026, faite par le Secours Populaire ;

Vu la proposition du 15 avril 2026, faite par l'APF France Handicap ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain :

- Madame Martine LE BAIL, membre de l'association U.D.A.F. est nommée administratrice en qualité de représentante des associations familiales ;
- Monsieur Bernard GAUTIER, membre de l'association O.H.R.P.A. est nommé administrateur en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Monsieur Patrick MOREAU, membre de l'association AFP France Handicap est nommé administrateur en qualité de représentant des associations des personnes handicapées du département ;
- Madame Michelle DEQUIDT PICOT, membre de l'association Secours Populaire Français est nommée administratrice en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

Le maire de Saint-Herblain,

- Madame Marie DE NUCHEZE, membre du Secours Catholique est nommée administratrice en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Isabelle LE SOMMER, membre de l'Anef Ferrer, est nommée administratrice en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Evelyne ROHO, est nommée administratrice en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- Monsieur Jean-Yves BOUCHET, est nommé administrateur en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 AVR. 2026



Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ